



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 25 MARS 2026 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Brahim BESBAS, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Christophe CHAPRON, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Paul PESIN, Éric PICOT, Antonio DOS SANTOS, Anthony HERBAUT

Assistent : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE, Thomas ROBAIL

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2025-2026 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ABBEVILLE SC	U14 Ligue	GRAINDOR Stéphane	DF Coach Jeunes	DF Coach Jeunes BMF	Monsieur Stéphane GRAINDOR, titulaire du DF Coach Jeunes et d'une licence éducateur fédéral remplace Monsieur Geoffrey DELICQUE à compter du 12/02/2026.	Situation régularisée
AVION CHTS US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	CALMELS Julien	Néant	CFI Seniors certifié	Monsieur Mickael GAUTAUX n'apparaît plus sur les FMI à compter du 08/03/2026. Il est remplacé par Monsieur Julien CALMELS à compter du 22/03/2026. Monsieur CALMELS s'engage à suivre la formation CFI	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de saison ;

					seniors et la certification CFI Seniors cette saison. Il a également démissionné de sa fonction d'arbitre en date du 24/03/2026.	L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation et de la certification du CFI seniors cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
BEAUVAIS OISE AS	Seniors R2	ABADA Narcisse	BEF	BEF	La Commission prend note de la démission de Monsieur Rémi SAVEJVONG en date du 28/01/2026. Il est remplacé par Monsieur Narcisse ABADA, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale à compter du 01/03/2026.	Situation régularisée
BETHUNE STADE	U15 R2	SAMYN Baptiste	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Baptiste SAMYN a suivi la session de FPC les 21 et 22/02/2026 organisée par la Ligue AURA afin de régulariser sa situation par rapport au recyclage obligatoire tous les 3 ans. Cependant, la demande de licence technique régionale n'a pas encore été effectuée par le club.	Comme indiqué dans son PV du 11/02/2026, « en cas de non-régularisation de la situation de Monsieur SAMYN à l'issue de la session de recyclage des 21 et 22/02/2026, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du 07/02/2026 ». La commission sanctionne le club d'une amende de 160 € pour les rencontres des 07/02, 07/03, 14/03 et 21/03/2026. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
BETHUNE STADE	U14 Ligue	BOULERT Romain	BEF	DF Coach Jeunes BMF	Monsieur Romain BOULERT a écopé d'une suspension de 12 matches à compter du 08/03/2026. Monsieur Romain BOULERT a été remplacé par Monsieur Léo FORTIER, non diplômé et titulaire d'une licence	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme

					dirigeant lors des rencontres des 14 et 21/03.	inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.
CHAMBLY OISE FC	U17 R1	GRIMAUD Jérôme	BMF	BMF ou DF Coach Jeunes	Monsieur Jérôme GRIMAUD a écopé d'une suspension de 8 matches à compter du 16/03/2026. Monsieur Jérôme GRIMAUD a été remplacé par Monsieur Alex KULEJ, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de la rencontre du 21/03.	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission suggère au club de désigner Monsieur Alex KULEJ en tant qu'entraîneur principal de l'équipe, le temps de la suspension de Monsieur Jérôme GRIMAUD.</p>
CHAMBLY OISE FC	U16 R1	DAMIANO Romain	BEF	DF Coach Jeunes ou BMF	Monsieur Romain DAMIANO a écopé d'une suspension de 10 matches à compter du 01/12/2025. Depuis la dernière réunion de la commission, 2 rencontres se sont déroulées les 08 et 14/03/2026, lors desquelles Monsieur Romain DAMIANO a été respectivement remplacé par Monsieur Abdoulaye BAH non diplômé et titulaire d'une licence dirigeant, et par Monsieur Bangaly DOUMBIA titulaire du BMF et	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.

					d'une licence technique régionale.	La commission indique que la rencontre du 08/03/2026 constitue la 2 ^{ème} rencontre jouée en situation d'infraction, et suggère au club de désigner Monsieur Bangaly DOUMBIA en tant qu'entraîneur principal de l'équipe, le temps de la suspension de Monsieur Romain DAMIANO.
CHANTILLY US	U16 R1	FATY Massy	BMF	BMF ou DF Coach jeunes	Monsieur Massy FATY est suspendu 8 mois de toutes fonctions officielles dont 3 mois avec sursis à compter du 20/10/2025. Il est remplacé par Monsieur Mohamed El Bechir DIALLO, titulaire du CFF2 et du CFI U14/U19 certifié, le temps de sa suspension. Monsieur Mohamed El Bechir DIALLO figure bien sur les FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe lors de chaque rencontre officielle jouée depuis le 20/10/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission valide le remplacement de Monsieur Massy FATY par Monsieur Mohamed El Bechir DIALLO le temps de sa suspension.
COMPIEGNE AFC	Seniors R1	AOUNI Anis	BEF	BEF	La Commission prend note de la démission de Monsieur Antoine PIELCAK en date du 02/03/2026. Il est remplacé par Monsieur Anis AOUNI, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale sous contrat à compter du 03/03/2026.	Situation régularisée
CREIL AFC	Seniors R2	KIBIKULA Katanga	BEF	BEF	Monsieur Katanga KIBIKULA a suivi la session de FPC les 19 et 20/02/2026 avec la Ligue PIFF afin de régulariser sa situation par rapport au recyclage obligatoire tous les 3 ans.	Situation régularisée.

					La licence technique régionale a été validée.	
CREIL RCCA	U15 Féminines R1	JOAO KUMBANA Jaziel	Néant	CFI U14-U19 certifié	La situation n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la commission datée du 11/02/2026. Monsieur Jaziel JOAO KUMBANA ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U15 Féminines R1. Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison. La commission note qu'il a été remplacé lors de la rencontre du 21/03/2026 par Monsieur Monir SAKILI titulaire du CFI U14/U19 certifié, mais ce dernier ne détient pas de licence éducateur fédéral.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5 ^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis la dernière réunion de la commission datée du 11/02/2026, 1 rencontre officielle s'est déroulée le 21/03/2026. La commission sanctionne le club d'une amende de 40 € et met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
GENECH ES	Seniors R2	MESSIAEN Romain	BEF	BEF	La Commission prend note de la démission de Monsieur José DA SILVA en date du 22/02/2026. Il est remplacé par Monsieur Romain MESSIAEN, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale à compter du 01/03/2026.	Situation régularisée
HAUTMONT AS	Seniors R3	LALAMI Nouari	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Nouari LALAMI est suspendu 8 mois à compter du 10/11/2025. Le club le remplace par Monsieur Abdelkarim LALAMI, titulaire du CFI seniors certifié, d'une licence éducateur fédéral et en cours de formation BMF lors des rencontres officielles. Monsieur Abdelkarim LALAMI figure bien sur les FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en

					lors de chaque rencontre officielle jouée depuis le 10/11/2025.	situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission valide le remplacement de Monsieur Nouari LALAMI par Monsieur Abdelkarim LALAMI le temps de sa suspension.
HAZEBROUCK SC	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	LEFEVRE Mickael	BEF	CFI Seniors certifié	Monsieur Mickael LEFEVRE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Théo ALLAYS à compter du 15/02/2026.	Situation régularisée
HEM O	Seniors R3	MARTIN Eric	DF Coach Seniors	DF Coach Seniors OU BMF	La Commission prend note que, suite à la démission de Monsieur Mohamed BENSLEM en date du 17/01/2026, ce dernier est remplacé par Monsieur Eric MARTIN, titulaire du DF Coach Seniors et d'une éducateur fédéral à compter du 20/02/2026.	Situation régularisée
HENIN BEAUMONT FCF	Seniors Féminines R1	DELORY Alain	DES	BMF	La commission prend note que Monsieur Alain DELORY, titulaire du DES et d'une licence technique nationale, remplace Monsieur Rachid OUARRAIS à compter du 11/02/2026.	Situation régularisée.
LA BASSEE FUTSAL AS	Seniors R1 Futsal	POULTRINIER Grégory	CFI Futsal certifié BMF	CFI Futsal certifié	La commission prend note de la démission de Monsieur Grégory POULTRINIER à compter du 13/03/2026.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 13/03/2026. Après expiration du délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et d'un point de retrait par match disputé en situation d'infraction.
LABOURSE RC	Seniors R3	DREUX Pierre	BMF	DF Coach Seniors	La commission prend note que le club s'est séparé de Monsieur David DEVILLE en date du	Situation régularisée.

				BMF	11/02/2026. Ce dernier est remplacé par Monsieur Pierre DREUX, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, à compter du 07/03/2026.	
LAON US	Seniors R2	DULOU Loic	BMF (en cours BEF)	BEF	L'arbitre de la rencontre CREIL AFC – LAON US du 08/03/2026 a transmis un mail à la commission pour lui signaler que Monsieur Loic DULOU, inscrit sur la FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe seniors R2 de LAON US, n'était pas présent sur le banc lors de la rencontre. Le club a expliqué cette absence à la commission et l'a averti de la démission de Loic DULOU en date du 10/03/2026. Le club l'a remplacé par Damien VASSEUR, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, lors des rencontres des 15 et 22/03/2026.	<p>La commission indique au club que Monsieur VASSEUR, titulaire du BMF, ne détient pas le diplôme requis pour encadrer une équipe seniors R2 (BEF).</p> <p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 10/03/2026.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé d'une amende de 85 € et d'un point de retrait par match disputé en situation d'infraction.</p>
LEFOREST AEF	Seniors R3	FLAMENT Grégory	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Grégory FLAMENT a suivi la session de FPC des 5 et 6/03/2026 à Amiens afin de régulariser sa situation par rapport au recyclage obligatoire tous les 3 ans. La licence technique régionale a été validée.	Situation régularisée.
LENS RC	U18 R1	OBRIOT Julien	DES	DF Coach Jeunes ou BMF	Monsieur Yohan DEMONT est suspendu 9 mois à compter du 15/12/2025. Le club le remplace par Monsieur Julien OBRIOT, titulaire du DES et d'une licence technique nationale. Monsieur Julien OBRIOT figure bien sur les FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur

					lors de chaque rencontre officielle jouée depuis le 15/12/2025.	correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.
LENS RC	U18 fém R1	BAUDART Thibaut	BEF	DF Coach Jeunes BMF	La commission prend note que Monsieur Thibaut BAUDART, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Madame Laurie DACQUIGNY à compter du 14/03/2026	Situation régularisée.
LIBERCOURT AFC	U18 Féminines R2	LEBON Erick	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Erick LEBON ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 Féminines R2. Lors de la réunion du 11/02/2026, la commission a demandé au club de compléter sa demande de dérogation en transmettant l'engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification du CFI U14/U19 cette saison. Le club n'a toujours pas fourni l'engagement écrit de l'éducateur.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5 ^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis la dernière réunion de la commission, 2 rencontres officielles se sont déroulées les 08 et 14/03/2026. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 80 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LILLE Futsal	Seniors R2 Futsal	BEN MOUSSA Morad	BEF CFI Futsal U13/U15 et CFI Futsal U18/seniors	CFI Futsal certifié	Le club a transmis les pièces demandées par la commission afin de compléter le dossier. La commission a entendu Monsieur Morad BEN MOUSSA, entraîneur principal de l'équipe, ce mercredi 25/03/2026.	La commission souhaite entendre Monsieur Karim MOUBARKI, Président du club. Ce dernier sera convoqué prochainement.
LILLE PETIT TERRAIN AS	Seniors R2 Futsal	BELMAHI Farid	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	La commission d'appel a réduit la suspension de Monsieur Farid	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou

					<p>BELMAHI a 10 matches dont 4 avec sursis, à compter du 02/02/2026. Le club l'a remplacé par Monsieur Messaoud AMAR qui a également écopé d'une suspension, puis par Monsieur Abdelhack BELMAHI qui s'engage à suivre les formations CFI Futsal U13/U15, CFI Futsal U18/seniors et la certification CFI Futsal cette saison.</p>	<p>de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission accorde une dérogation au club jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : suivi des formations CFI Futsal U13/U15, CFI Futsal U18/seniors et de la certification CFI Futsal cette saison.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LILLERS FC	Seniors R1 Féminines	BOSSEAU Ludovic	BMF	BMF	<p>La commission constate de nouveau que Monsieur Ludovic BOSSEAU n'apparaît plus sur les FMI. Il est remplacé lors de chaque rencontre officielle par Monsieur Mathéo DESCAMPS non diplômé et titulaire d'une licence dirigeant.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'après 4 rencontres officielles jouées en situation d'infraction, le club est sanctionné, en sus d'une amende de 60 € par match joué en situation d'infraction, d'une sanction sportive d'un point de retrait par match joué en situation d'infraction.</p>

						Depuis la dernière réunion de la commission, 5 rencontres officielles se sont déroulées les 22/02, 01/03, 08/03, 15/03 et 22/03/2026. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 300 € et du retrait de 5 points au classement du championnat R1 féminines et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
MARLY USM	U14 Ligue	MEHRI Mehdi	BMF	BMF ou DF Coach Jeunes	Monsieur Mehdi MEHRI est suspendu 10 mois dont 4 avec sursis à compter du 09/02/2026. Il a été remplacé par Monsieur Antoine HERENT titulaire du BMF et d'une licence technique régionale le 07/03, puis par Monsieur Etienne DELL'OGGIO titulaire du BMF et d'une licence technique régionale les 14/03 et 21/03/2026.	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission valide le remplacement de Monsieur Mehdi MEHRI par Monsieur Antoine HERENT et Monsieur Etienne DELL'OGGIO le temps de sa suspension.</p>
MEURCHIN USO	Seniors R3	PLICHON Olivier	DF Coach Seniors	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Olivier PLICHON figure de nouveau sur les FMI à compter du 08/03/2026.	Situation régularisée.
MONTDIDIER AC	Seniors R3	BRUNET Olivier	BMF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Olivier BRUNET est suspendu 12 matches dont 6 avec sursis à compter du 09/02/2026. Il n'a pas été remplacé par un éducateur diplômé lors de la rencontre du 08/03. Il a été remplacé par Monsieur Frédéric PRINGUET titulaire du	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur

					BEF et d'une licence technique régionale le 15/03, puis par Monsieur Jimmy RICHY titulaire du BMF et d'une licence technique régionale le 22/03/2026.	<p>correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission valide le remplacement de Monsieur Olivier BRUNET par Monsieur Frédéric PRINGUET et Monsieur Jimmy RICHY le temps de sa suspension.</p>
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U15 R2	ABELHAD Moulay Hakim	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Moulay Hakim ABELHAD est suspendu 12 matches à compter du 24/11/2025. Depuis la dernière réunion de la commission, 3 rencontres se sont déroulées les 07/03, 14/03 et 21/03/2026. Il a été remplacé par Monsieur Yacine ITOUMAINE, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale lors des 2 premières rencontres, puis par Monsieur Joffrey GRISELAIN titulaire du BEF et d'une licence technique régionale lors de la 3 ^{ème} rencontre.	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission valide le remplacement de Monsieur Moulay Hakim ABELHAD par Monsieur Yacine ITOUMAINE et par Monsieur Joffrey GRISELAIN le temps de sa suspension.</p>
NOEUX US	U17 R2	LEROUX Eric	CFI U14-U19, en cours BMF	CCFI U14-U19 DF Coach Jeunes	Monsieur Eric LEROUX, en cours de formation BMF, remplace Monsieur Davy FERU à compter du 15/03/2026.	<p>La commission accorde une dérogation au club jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BMF cette saison.</p>

						<p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
NOYELLES SOUS LENS US	U18 Féminines R2	LAMORY Rémy	Néant	CFI U14-U19 certifié	<p>Monsieur Rémy LAMORY s'engage à suivre la formation CFI U14/U19 et la certification CFI U14/U19 cette saison.</p>	<p>La commission accorde une dérogation au club jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation et de la certification du CFI U14/U19 cette saison.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
NOYON FCJ	Seniors R3	PREUX Mathieu	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	<p>A la suite de la démission de Monsieur Loic CHALINE en date du 04/02/2026, le club a disposé de 30 jours pour régulariser la situation.</p> <p>Le club a désigné Monsieur Rafael MOREIRA DE BASTOS, titulaire du BMF et d'une licence technique régional, entraîneur principal de l'équipe pour les rencontres des 08/03 et 15/03.</p> <p>Puis le club a désigné Monsieur</p>	<p>La commission indique que le respect de l'obligation d'encadrement pour les rencontres des 08/03 et 15/03/2026 sera traité lors de sa prochaine réunion. Un dossier est en cours.</p> <p>La commission accorde une dérogation au club et à Monsieur PREUX jusqu'au 10/04/2026.</p> <p>La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 09 et 10/04/2026

					Mathieu PREUX titulaire du BEF mais en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, entraîneur principal de l'équipe à compter du 22/03/2026. Il est inscrit à la session de recyclage des 09 et 10/04/2026 qui se déroulera dans la Ligue PIFF.	- la demande puis la validation de sa licence technique régionale La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation de Monsieur Mathieu PREUX à l'issue de la session de recyclage, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du 22/03/2026.
PAYS DE ST OMER US	Seniors Féminines R2	DORP Maxence	BMF	DF Coach Seniors BMF	Monsieur Maxence DORP, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Cédric GOSSET à compter du 24/02/2026	Situation régularisée.
PONT STE MAXENCE US	U18 R2 féminines	FRANCOIS Jérôme	CFI U14/U19 certifié	CFI U14/U19 certifié	Monsieur Jérôme FRANCOIS est suspendu 10 matches à compter du 08/03/2026. Il a été remplacé par Madame Angelina HUE non diplômée et titulaire d'une licence dirigeant le 14/03, puis par Monsieur Redouane AIT DOUCH non diplômé et titulaire d'une licence dirigeant le 21/03/2026.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.
SANTERRE FEM U	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	ANACHE Philippe	CFI Seniors certifié	CFI Seniors certifié	Monsieur Philippe ANACHE, titulaire du CFI Seniors certifié et d'une licence éducateur fédéral, remplace Monsieur Vincent DIRUIT à compter du 12/02/2026	Situation régularisée.
ST AMAND FC	Seniors R1	DA SILVA Marco	BEF	BEF	Monsieur Marco DA SILVA est suspendu 6 matches à compter du 09/02/2026. Il est remplacé par Monsieur	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé

					<p>Quentin LOISSE, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, le temps de sa suspension.</p>	<p>par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission valide le remplacement de Monsieur Marco DA SILVA par Monsieur Quentin LOISSE le temps de sa suspension.</p>
VALENCIENNES FC	Seniors R1	DELFOSSÉ Hugo	BEF	BEF	<p>Monsieur Hugo DELFOSSÉ, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Pierre BLOIS à compter du 18/03/2026.</p>	<p>Situation régularisée.</p>
VALENCIENNES FC	U18 R1	BAESEN Matthieu	CFF2, CFF3	<p>DF Coach Jeunes</p> <p>BMF</p>	<p>Monsieur Mathieu BAESEN, titulaire du CFF3 et d'une licence dirigeant, remplace Monsieur Rudy MATER à compter du 10/03/2026.</p> <p>La demande de licence éducateur fédéral est en cours.</p> <p>Monsieur Matthieu BAESEN s'engage à suivre la journée complémentaire du DF Coach Jeunes cette saison.</p>	<p>Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison sous réserve de validation de la licence éducateur fédéral. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : suivi de la formation « journée complémentaire du DF Coach Jeunes » cette saison.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>

→ Demande d'équivalence BEF :

GONCALVES Franck : dossier validé

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Brahim BESBAS
Président de séance

